A supposer que, sur les six accusés, il y en ait un qui soit parfaitement innocent. Il serait jugé coupable implicitement ou par rapprochement, uniquement parce que vous ne mentionnez pas les noms.

M. DRYSDALE: Comment expliquez-vous cette conclusion? Monsieur le président, je pense que M. Ollivier a été bien clair en disant que l'affaire n'était pas encore jugée et qu'il était question d'une décision. Je pense que bien simplement l'affaire qui doit être décidée, c'est le cas de six péagers qui sont accusés de vol. Je pense que nous devrions nous en tenir à cela et à l'opinion de M. Ollivier.

Comme le dit M. Johnson, jusqu'ici rien dans nos délibérations n'indique que nous ayons empiété sur ce qui se fait à Montréal et, maintenant que nous connaissons l'opinion de M. Ollivier, je suis d'avis qu'il appartient au Comité de décider si nous devons continuer. Je pense que, guidés par un président compétent, nous pouvons nous occuper de questions concernant uniquement l'administration.

Nous devons choisir parmi un grand nombre de témoins, et je ne peux voir qu'il y ait quelques danger d'empiéter sur ces question particulières. En dépit des allégations de cet avocat de Montréal, je ne pense pas que cela se soit produit, et je ne vois pas comment cela pourrait se produire. J'ai toute confiance que nous pouvons continuer dans cette direction, monsieur le président, et, conséquemment, je propose que le Comité procède à . . .

Le président: Il y a déjà une motion de ce genre.

M. DRYSDALE: J'appuie la proposition de M. Pigeon.

M. PIGEON: Monsieur le président, je veux faire une remarque. Tous les journalistes du pays ont écrit des articles au sujet de l'affaire du pont Jacques-Cartier. Je me souviens, excusez-moi si je poursuis en français. Je me rappelle dans le journal La Presse (texte) une caricature où on lisait, par exemple, «La danse des millions», et où l'on faisait allusion... et je me demande, je voudrais demander au D' Ollivier ce qu'il pense des articles écrits dans tous les journaux du pays, des spéculations, ce que pensent les journaux du pays, ceux qui sont en dehors du pays?

(Traduction)

M. OLLIVIER: Je ne crois pas que l'on doivent me poser une telle question, car, à ce propos, votre avis vaut le mien, je pense. Évidemment, je pense que l'idée de ne pas causer de préjudice aux causes doit aussi s'appliquer aux journaux. Si un accusé a un grief contre un journal, il lui appartient de poursuivre le journal, s'il croit que celui-ci a porté préjudice à sa cause. Les journaux n'ont pas le droit non plus d'agir de cette façon

M. Pigeon: Monsieur le président, je veux faire une proposition au Comité.

Le président: Je crois que vous avez présenté une motion qui a été appuyée. M. Martin veut parler de cette motion, j'imagine. M. McPhillips aura ensuite la parole.

M. Martin (Essex-Est): Monsieur le président, vous vous souviendrez que, lors de la dernière séance, j'ai fait remarquer au Comité que l'un des avocats dans cette affaire s'était, dans une lettre qui a été publiée dans le Devoir de ce jour-là, opposé aux délibérations simultanées.

Le Président: Il y a de cela une semaine et demie, à peu près.

M. Martin (Essex-Est): Oui, j'ai demandé de m'expliquer pourquoi cette lettre n'avait pas été produite avant au Comité, et vous vous êtes occupé de l'affaire ouvertement et courageusement.